

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2020 A 19 H 30

L'an 2020, le 16 janvier à 19 heures 30, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER, Maire.

Présents : Mmes Chantal AUGET, Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Nelly VOULAN-NUELLAS, Françoise PUYCHEVRIER, Mrs Robert GOUPILLON, Guy LOIRAUD, Stéphane LEGROS, Alain PEINAUD,

Absent : Mr Dimitri FIOLE

Excusés :

Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à Solange MAREST,
Mr Daniel COUTURIER a donné pouvoir à Guy LOIRAUD
Mr Philippe MARCELOT a donné pouvoir à Stéphanie MONTAGNAC

Mme Eliane MAZAUD a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Vente Monographie au public
- ➔ Création d'une régie de recettes
- ➔ Passation d'un contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'Ircantec
- ➔ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Raymond Loewy
- ➔ Attribution d'un nom au parc du lotissement
- ➔ Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- ➔ Implantation d'une boîte à livres
- ➔ Questions diverses

1 – Vente Monographie au public

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la remise de l'ouvrage « NOTH une commune rurale – une histoire rurale » aux habitants de la commune de NOTH à titre gracieux, des personnes extérieures à la commune souhaitent acquérir cet ouvrage.

Madame le Maire propose la vente de cet ouvrage pour la somme de 25,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes à intervenir**

2 – Création d'une régie de recettes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la remise de l'ouvrage « NOTH une commune rurale – une histoire rurale » aux habitants de la commune de NOTH à titre gracieux, des personnes extérieures à la commune souhaitent acquérir cet ouvrage.

Il est proposé la vente de cet ouvrage pour la somme de 25,00 €

Afin d'encaisser les produits de la vente, il est nécessaire de créer une régie de recettes,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 décembre 2019

Madame le Maire propose :

ARTICLE 1^{er} : d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de cet ouvrage

ARTICLE 2 : la régie est installée à la Mairie de NOTH, 16 route de Gôt – 23300 NOTH

ARTICLE 3 : la régie fonctionne de manière permanente

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- la vente de l'ouvrage pour un montant de 25,00 € l'unité

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

ARTICLE 7 : Le seuil de fonds de caisse est fixé à 100 €

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du comptable public assignataire, Trésorerie de la Souterraine, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par an et en tout état de cause avant le 31 décembre.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Maire de la Commune de NOTH la totalité des justificatifs des opérations de recettes deux fois par et en tout état de cause avant le 31 décembre.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement fixé par arrêté selon la réglementation en vigueur, le montant des recettes encaissées mensuellement ne dépassant pas la somme de 1.220,00 € .

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, soit un montant annuel de 110,00 €

ARTICLE 12 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 13 : Madame le Maire de la Commune de Noth et le Comptable Public assignataire de la commune de Noth sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

➔ AUTORISE Madame le Maire à créer une régie de recettes

➔ AUTORISE Madame le Maire à nommer un régisseur principal et un régisseur suppléant

➔ AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes à intervenir

3 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de la C. N. P. arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Elle rappelle que ce contrat couvre les risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des

propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., selon les taux suivants :

→ agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 28 heures hebdomadaires

Avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.**
- **dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget primitif 2020.**

4 – Attribution de subvention exceptionnelle au Lycée Raymond Loewy

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier des enseignants du Lycée Raymond Loewy sollicitant une aide au financement pour la participation à un voyage scolaire en Grèce organisé par le Lycée du 13 au 22 février 2020.

Cette demande concerne 3 élèves domiciliés sur la commune.

Madame le Maire propose que soit attribué une subvention exceptionnelle de 30,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 90,00 €

→ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

→ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

5 – Attribution d'un nom au parc du lotissement

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune

Considérant que le parc du lotissement n'a jusqu'à présent, fait l'objet d'une dénomination précise,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

→ d'attribuer à ce parc, le nom officiel suivant : « Parc George SAND »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** d'attribuer à ce parc le nom officiel suivant « PARC GEORGE SAND »

→ **MANDATE** Madame le Maire pour l'application de cette décision.

6 – Attribution de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Madame le Maire propose que soit attribué une subvention exceptionnelle de 120,00 € au comité des fêtes, afin de financer 12 repas à 10,00 € servis lors de la fête du 15 août 2019 aux personnes qui ont organisé la randonnée (nettoyage des chemins, balisage et ravitaillement).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 10 vote pour , 3 abstentions

→ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 120,00 €

→ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

→ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

7 – Implantation d'une boîte à livres

Madame le Maire informe l'assemblée du souhait de l'association pour la protection du petit patrimoine de Noth (A4P), d'implanter une boîte à livres qui sera fabriquée et installée par l'A4P.
Madame le Maire propose que cette boîte soit installée sur le parking face à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ ACCEPTE l'implantation d'une boîte à livres sur le parking face à l'école

6– QUESTIONS DIVERSES

**** Information Marché Salle Polyvalente – Lot 10 – Société Ouvrard Laluque**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Ouvrard Laluque ne donne pas suite à son engagement concernant le marché de la Salle Polyvalente en raison que l'entreprise est mise en sommeil au 31 décembre 2019. Il lui a été demandé de transmettre un courrier afin d'aviser la commune officiellement.

12 % des travaux ont été réalisés et payés à l'entreprise.

Le seuil des marchés publics ayant été modifié à 40 000,00 € il ne sera pas nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour ce lot, un simple devis sera demandé à plusieurs fournisseurs.

**** Programmes d'actions pour la maîtrise et réduction des consommations énergétiques**

Le programme d'actions menées au sein de l'école est conforme aux attentes, de réelles économies ont été constatées ainsi qu'un meilleur confort dû à l'installation d'une ventilation. Une nouvelle étude est prévue pour la mairie et les locaux qui accueilleront la future bibliothèque municipale, afin d'envisager les travaux éventuels.

**** Démission de Madame Christine BONNIN, Conseillère Municipale**

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de démission de Madame Christine BONNIN au 31 décembre 2019, ainsi que la réponse faite de Madame le Maire.

**** Vœux Associations**

Madame le Maire fait lecture des vœux adressés à la commune pour ce qui concerne ceux des associations de la commune.

**** Arrêté de Madame la Préfète fixant le nombre de sièges à pourvoir aux élections municipales**

Madame le Maire fait part d'un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges à pourvoir aux prochaines élections municipales. La population municipale de Noth étant passée à 499, le nombre de sièges à pourvoir sera de 11 candidats et 1 élu siégeant à la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**** Calamité agricole – sécheresse sur prairies 2019 – Noth zone non reconnue**

Un courrier de la Préfecture nous informe que la commune de Noth n'a pas été zone reconnue.

**** Proposition d'échange de terrain – dossier Mme ENONA MPONGO Denise**

Le dossier précédemment évoqué lors du dernier conseil reste en instance, Madame ENONA ne souhaite pas donner suite à ce dossier actuellement pour raisons personnelles, mais nous a toute de même fourni un courrier dans lequel elle accepte un échange de parcelle. Ce dossier est ajourné et sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil, dès que Madame ENONA le souhaitera, ce qui permettra d'engager une démarche d'enquête publique. Il est précisé qu'aucune terrasse ne sera construite sans enquête publique

**** Allée du Forgeron : suite de la demande de modification de signalisation**

Suite à la demande de sens de circulation de l'allée du Forgeron, Madame le Maire et Robert GOUPILLON se sont rendus sur place. Il s'avère que la solution envisageable serait de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement permanent. ou stationnement « minute ». Une consultation du cadastre s'avère nécessaire avant toute prise de décision.

**** Demande de mutation de Monsieur LEROUX Emmanuel au 1^{er} avril 2020 vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Madame le Maire informe l'assemblée de la mutation de Monsieur LEROUX vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1^{er} avril 2020. Une vacance de poste va être créée pour une prise de fonctions au 1^{er} mai. Le recrutement de ce nouvel agent sera effectué par la nouvelle équipe municipale après les élections.

**** Dissolution de l'association « Vert et Bleu » - répartition de l'avoir financier**

L'association du fait de sa dissolution a réparti leur avoir financier, à savoir 1100,00 € à la coopérative scolaire de Naillat, 1110,00 € à la coopérative scolaire de Noth et 1110,00 € à l'association A4P.

**** Démission du Président de l'association « Cazinoh'Carpes »**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission du président de l'association « Cazinoh'Carpes » à compter du 19 janvier 2020.

**** Invitation AG du Comité des Fêtes le 25 janvier 2020 à 19 heures à la salle des fêtes de Lizières
Monsieur Robert GOUPILLON assistera à cette assemblée générale.**

**** Mail de Mr MEUNIER déchets constatés sur la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée du mail de Mr Meunier précisant la présence de déchets à différents secteurs de la commune.

**** Colis des aînés (personnes âgées en EHPAD)**

Lors des précédents conseils, il avait été acté les colis seraient plus distribués en EHPAD, car certains colis restaient en Mairie. Afin de mettre fin à l'incompréhension, des colis ont été commandés, Madame le Maire se rendra dans les différents EHPAD, afin de remettre en mains propres ces colis. Il a été acté que seules les personnes ayant un bien immobilier sur la commune peuvent bénéficier d'un colis. Il est précisé que Madame Solange MAREST a remis en mains propres le colis à Madame REBY à Bonnat et Nelly VOULAN-NUELLAS a également remis en mains propres le colis à Madame FRISH ;

La séance est levée à 22 h 00

**Madame le Maire,
Françoise PUYCHEVRIER**

**La Secrétaire de séance,
Eliane MAZAUD**